

S

PJ15. Etude de compatibilité avec les plans, schémas et programmes

Version 1

Sommaire

SDAGE Rhône Méditerranée-Corse.....	1
PPA de l'agglomération lyonnaise.....	9
Programme national de prévention des déchets 2014-2020	11
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes	13

SDAGE Rhône Méditerranée-Corse

La commune de Vaugneray est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E) du bassin fluvial Rhône-Méditerranée-Corse

Le SDAGE réglementairement en vigueur est le SDAGE 2022-2027.

Conclusion : le projet est compatible avec les objectifs du SDAGE

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse		
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
N°0 S'adapter aux effets du changement Climatique		
	Disposition 0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Sans objet
	Disposition 0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Sans objet
	Disposition 0-03 Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	Des consignes de non-gaspillage de l'eau et de l'énergie (éteindre la lumière, fermer le robinet...) seront affichées sur le site.
	Disposition 0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Sans objet
N°1 Privilégier la Prévention et les Interventions à la source pour plus d'efficacité		
	Disposition 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-entendent une politique de prévention	La prévention est placée au cœur des principes fondamentaux du système de management COFIM
	Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Sans objet
	Disposition 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Sans objet

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse		
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	Disposition 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Sans objet
	Disposition 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	Sans objet
	Disposition 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Sans objet
	Disposition 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Sans objet
N°2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
	Disposition 2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Sans objet
	Disposition 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets	Sans objet
	Disposition 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet
	Disposition 2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	Sans objet
N°3 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	Disposition 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	Sans objet
	Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE	Sans objet
	Disposition 3-03 Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	Sans objet
	Disposition 3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	Sans objet
B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	Disposition 3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	Sans objet
	Disposition 3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Sans objet
C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	Disposition 3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Sans objet
N°4 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques		
A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	Disposition 4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Sans objet
	Disposition 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet
	Disposition 4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	Sans objet

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse		
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	Disposition 4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain	Sans objet
	Disposition 4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Sans objet
	Disposition 4-06 Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	Sans objet
	Disposition 4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Sans objet
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	Disposition 4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Sans objet
	Disposition 4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Sans objet
	Disposition 4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Sans objet
	Disposition 4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Sans objet
C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	Disposition 4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique t	Sans objet
	Disposition 4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	Sans objet
	Disposition 4-14 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	Sans objet
	Disposition 4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	Sans objet
N°5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé		
N°5A Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	La société COFIM a mis en place des rétentions individuelles sous les contenants de produits chimiques utilisés pour les productions.
	Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	La société COFIM a mis en place des rétentions individuelles sous les contenants de produits chimiques utilisés pour les productions.
	Disposition 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	Non concerné
	Disposition 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Non concerné
	Disposition 5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Non concerné
	Disposition 5A-06 Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Non concerné
	Disposition 5A-01 Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse			
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site	
N°5B Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Disposition 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Absence de rejets d'eaux usées autres que sanitaires	
	Disposition 5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Les eaux pluviales transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au réseau communal.	
	Disposition 5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	La société COFIM n'émet ni azote ni phosphore dans les milieux aquatiques. Absence de rejets d'eaux usées autres que sanitaires	
	Disposition 5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Sans objet	
N°5C Lutter contre la pollution par les substances dangereuses	A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	Disposition 5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Sans objet
		Disposition 5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	Les activités de la société COFIM ne génèrent pas d'émissions de substances (absence de process). De plus, les déchets chimiques sont évacués en décharges par des Sociétés spécialisées
		Disposition 5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Sans objet
		Disposition 5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Sans objet
		Disposition 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Sans objet
	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	Disposition 5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Sans objet Nota : La société COFIM s'attache à former et sensibiliser son personnel au risque « incendie » et « explosion de poussières ».
	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition 5C-07 Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	Sans objet
N°5D Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Disposition 5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Sans objet	
	Disposition 5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Sans objet	
	Disposition 5D-01 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Sans objet	
	Disposition 5D-01 Engager des actions en zones non agricoles	Sans objet	
	Disposition 5D-01 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	Sans objet	
N°5E Evaluer,	A. Protéger la	Disposition 5E-01 Protéger les ressources	Sans Objet – La Société COFIM n'est

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse			
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site	
Prévenir et Maitriser les risques pour la sante humaine	ressource en eau potable	stratégiques pour l'alimentation en eau potable	pas localisée dans un périmètre de protection des captages en eau potable.
		Disposition 5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	Sans objet
		Disposition 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	Sans objet
		Disposition 5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	Sans objet
	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	Disposition 5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité	Sans objet
	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Disposition 5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	Les produits liquides chimiques sont stockés sur rétentions.
		Disposition 5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	Les produits liquides chimiques sont stockés sur rétentions.
		Disposition 5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Les produits liquides chimiques sont stockés sur rétentions.
N°6 Préservez et Restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides			
N°6A Agir sur la morphologie et le découisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques		Disposition 6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	Sans objet
	A. Définir, Préserver et Restaurer l'espace de bon fonctionnement	Disposition 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Sans objet
		Disposition 6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	Disposition 6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Sans objet
		Disposition 6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Sans objet
		Disposition 6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Sans objet
		Disposition 6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Sans objet
		Disposition 6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Sans objet
		Disposition 6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	Sans objet
		Disposition 6A-09 Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Sans objet

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse			
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site	
C. Assurer la non-dégradation	Disposition 6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	Sans objet	
	Disposition 6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Sans objet	
	Disposition 6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	Sans objet	
	Disposition 6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Sans objet	
	Disposition 6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Sans objet	
	D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	Disposition 6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Sans objet
		Disposition 6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Sans objet
N°6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Disposition 6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Sans objet - La société COFIM ne se situe pas en zone humide	
	Disposition 6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Sans objet - La société COFIM ne se situe pas en zone humide	
	Disposition 6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Sans objet - La société COFIM ne se situe pas en zone humide	
	Disposition 6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Sans objet - La société COFIM ne se situe pas en zone humide	
N°6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	Disposition 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Sans objet	
	Disposition 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Sans objet	
	Disposition 6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Sans objet	
	Disposition 6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Sans objet	
N°7 Atteindre et Préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et anticipant l'avenir			
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition 7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Les besoins de la société COFIM sont limités aux besoins sanitaires. Les consommations en eau correspondent aux besoins des personnels présents journalièrement, (50 personnes sur site). L'établissement est raccordé au réseau communal de la ZAC des deux vallées de VAUGNERAY.	

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse		
Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau	L'activité ne nécessite pas l'utilisation d'eau hormis les sanitaires.
	Disposition 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Sans objet
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition 7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Les besoins de la société COFIM sont limités aux besoins sanitaires. Les consommations en eau correspondent aux besoins des personnels présents journallement, (50 personnes sur site). L'établissement est raccordé au réseau communal de la ZAC des deux vallées de VAUGNERAY
	Disposition 7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Sans objet
	Disposition 7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Sans objet
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition 7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Sans objet
	Disposition 7-08 Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	Sans objet
	Disposition 7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Sans objet
N°8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Sans objet
	Disposition 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Sans objet
	Disposition 8-03 Éviter les remblais en zones inondables	Sans objet
	Disposition 8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Sans objet
	Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source	Sans objet
	Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Sans objet
	Disposition 8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Sans objet
	Disposition 8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Sans objet
	Disposition 8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	Sans objet
B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	Disposition 8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Sans objet
C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	Disposition 8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Sans objet

SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse

Orientations générales du SDAGE	Dispositions	Mesures prises par le site
	Disposition 8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Sans objet

PPA de l'agglomération lyonnaise

La commune de Vaugneray appartient au Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération lyonnaise.

Le SAGE en vigueur a été approuvé le 22 septembre 2022

Le projet est compatible avec les objectifs du PPA de l'agglomération lyonnaise

PPA de l'agglomération lyonnaise	
Actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon	Positionnement de la société COFIM
Industrie BTP	
I.1 : Réduire les émissions canalisées et diffuses des émetteurs industriels classés IED	
I.1.1 : Réduire les émissions canalisées et diffuses des installations industrielles soumises à la directive IED	
I.1.1.1 Viser les valeurs basses des niveaux d'émissions autorisés pour les meilleures techniques disponibles (NEA-MTD) en NOx, PM, COV et si besoin SO2 pour les installations existantes	Sans objet, le site de la société COFIM n'est pas concerné par la directive IED.
I.1.1.2 Fixer les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV et si besoin SO2 pour les installations nouvelles	Sans objet, le site de la société COFIM n'est pas concerné par la directive IED.
I.2 : Réduire les émissions de poussières et d'oxydes d'azote des installations de combustion	
I.2.1 : Renforcer la surveillance des Installations de combustion relevant de la directive MCP	
I.2.1.1 Renforcer les contrôles sur les installations de moyenne puissance (contrôles pluriannuels programmés, opérations spécifiques, contrôles des rejets atmosphériques inopinés)	L'ensemble des installations à l'origine d'émissions de poussières est relié à des installations de dépoussiérage. Il n'y a pas de rejets diffus de poussières issus du site de la société COFIM.
I.2.1.2 S'assurer de la mise en conformité des installations non conformes	L'ensemble des installations à l'origine d'émissions de poussières est relié à des installations de dépoussiérage. Il n'y a pas de rejets diffus de poussières issus du site de la société COFIM. Absence d'installations non-conformes.
I.2.2 : Renforcer les VLE en particules et oxydes d'azote des installations de combustions comprises entre 1 et 50 MW	
I.2.2.1 Interdire l'utilisation des combustibles fossiles les plus émetteurs en NOx et poussières pour les installations nouvelles (hors installations de secours fonctionnant moins de 500 h/an)	Sans objet, le chauffage sera assuré par deux chaudières de 425kW chacune, soit moins de 1 MW.
I.2.2.2 Réduire les émissions de PM et de NOx des installations nouvelles en abaissant les valeurs limites d'émission (VLE)	Sans objet, le chauffage sera assuré par deux chaudières de 425kW chacune, soit moins de 1 MW.
I.2.2.3 Réduire les émissions des installations existantes et fonctionnant avec des combustibles les plus émetteurs (autre que gaz et hydrogène) comprise entre 20 et 50 MW en visant les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM	Sans objet, le chauffage sera assuré par deux chaudières de 425kW chacune, soit moins de 1 MW.
I.2.3 : Réduire les émissions de particules des installations de combustions comprises entre 400 kW et 1MW	
I.2.3.1 Réduire les émissions de particules en abaissant les valeurs limites d'émission (VLE) pour les nouvelles chaudières fonctionnant à la biomasse	La société COFIM s'engage à respecter les valeurs limites d'émission (VLE) et à respecter l'arrêté du 2 septembre 2014 fixe des valeurs de concentration selon les flux horaires

PPA de l'agglomération lyonnaise	
Actions du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon	Positionnement de la société COFIM
I.3 : Réduire les émissions de poussières à chaque phase du cycle de vie des matériaux	
I.3.1 : Mettre en œuvre des objectifs spécifiques pour le suivi des retombées poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
I.3.1.2 Prescrire pour les installations susmentionnées par arrêté préfectoral ou arrêté préfectoral complémentaire l'objectif à atteindre de 0,35 g/m ² /j en moyenne annuelle glissante pour les poussières	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.1.3 Renforcer les contrôles en matière d'émissions de poussières et de surveillance des retombées atmosphériques sur les sites des carrières et étendre ces contrôles aux plateformes de concassage / recyclage dans la zone PPA	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.2 : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les carrières et les plateformes de concassage/recyclage	
I.3.2.1 Étendre les bonnes pratiques définies dans les carrières par l'engagement d'entreprises supplémentaires et la signature de charte(s)	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.2.2 Former aux bonnes pratiques les carriers, les acteurs des filières Bâtiments et Travaux Publics	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.3 : Valoriser et diffuser les bonnes pratiques permettant de réduire les émissions de poussières pour les chantiers	
I.3.3.1 Encourager les maîtres d'ouvrages publics du territoire du PPA à ajouter la prise en compte d'une charte relative à la qualité de l'air dans le cahier des charges des marchés publics	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.3.2 Encourager les communes du PPA3 à imposer le respect d'une charte de bonnes pratiques sur les chantiers privés lorsqu'elles délivrent des autorisations de travaux	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.3.3.3 Réaliser des contrôles qualité sur la base d'un échantillonnage	Sans objet, la société COFIM n'est ni une carrière, ni une plateforme de concassage/recyclage et ni un chantier. Site existant
I.4 : Améliorer la connaissance des émissions industrielles	
I.4.1 : Caractériser la granulométrie des particules émises dans les rejets canalisés industriels	
I.4.1.1 Identifier les émissions concernées	Sans objet, l'ensemble des installations à l'origine d'émissions de poussières est relié à des installations de dépoussiérage. Il n'y a pas de rejets diffus de poussières issus du site de la société COFIM
I.4.1.2 Programmer et réaliser un contrôle inopiné sur ces émissaires en intégrant la caractérisation des différentes particules	Sans objet, l'ensemble des installations à l'origine d'émissions de poussières est relié à des installations de dépoussiérage. Il n'y a pas de rejets diffus de poussières issus du site de la société COFIM
I.4.1.3 Élaborer un rapport de synthèse des mesures pour l'amélioration des connaissances	Sans objet, l'ensemble des installations à l'origine d'émissions de poussières est relié à des installations de dépoussiérage. Il n'y a pas de rejets diffus de poussières issus du site de la société COFIM

Programme national de prévention des déchets 2014-2020

La « prévention des déchets » consiste à réduire la quantité ou la nocivité des déchets produits, en intervenant à la fois sur leur mode de production et de consommation. Elle présente un fort enjeu en permettant de réduire les impacts environnementaux et les coûts associés à la gestion des déchets, mais également les impacts environnementaux dus à l'extraction des ressources naturelles, à la production des biens et services, à leur distribution et à leur utilisation.

Les déchets générés par le site sont constitués de plastiques, de cartons et les éventuels produits chimiques (nettoyage, entretien...). Chaque typologie de déchet est stockée dans une zone dédiée puis repris par des prestataires spécialisés pour être valorisé dans des installations habilitées à les recevoir et dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les déchets sont gérés sur site conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des ICPE les registres requis.

- DIB
- Bois
- Déchets de panneaux (déchets incinérables)
- Déchets dangereux (huiles machines, bombes lubrifiant...)

Conclusion : Le société COFIM est compatible avec les objectifs du PNPD 2014-2020

Programme national de prévention des déchets 2014-2020	
Orientations et objectifs 2014-2020	Dispositions prises
A Orientations stratégiques et flux prioritaires	
Objectifs quantifiés	Non concerné
Identification des flux prioritaires	Non concerné
Méthodologie de détermination des axes stratégiques	Non concerné
B Mesures nationales et actions de prévention associées	
Mobiliser les filières REP au service de la prévention des déchets	Non concerné
Augmenter la durée de vie des produits et lutter contre l'obsolescence programmée	Non concerné
Prévention des déchets des entreprises	Les déchets générés par le site sont constitués de plastiques, de cartons et les éventuels produits chimiques (nettoyage, entretien...). Chaque typologie de déchet est stockée dans une zone dédiée puis repris par des prestataires spécialisés pour être valorisé dans des installations habilitées à les recevoir et dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les déchets sont gérés sur site conformément à la réglementation en vigueur. Le site respecte les orientations du PNPD.
Prévention des déchets du BTP	Non concerné
Réemploi, réparation et réutilisation	La réparation est entendue au sens commun de remise en fonction d'un bien. Non concerné
Poursuivre et renforcer la prévention des déchets verts et la gestion de proximité des biodéchets	Gestion adaptée des espaces verts
Lutte contre le gaspillage alimentaire	Absence de restauration collective sur site

Programme national de prévention des déchets 2014-2020	
Orientations et objectifs 2014-2020	Dispositions prises
Poursuivre et renforcer des actions sectorielles en faveur d'une consommation responsable	Non concerné
Outils économiques	Non concerné
Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets	Non concerné
Déployer la prévention dans les territoires par la planification et l'action locales	Le nouveau PRPDG a été approuvé le 19 décembre 2019 : approbation du plan
Des administrations publiques exemplaires en matière de prévention des déchets	Non concerné
Contribuer à la démarche de réduction des déchets marins	Non concerné

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes

Le nouveau PRPDG a été approuvé le 19 décembre 2019 pour la région Auvergne Rhône Alpes. Lancée dès 2017 dans une démarche pragmatique et pilotée par le vice-président Éric Fournier, l'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) s'est concrétisée le 19 décembre, avec son adoption par les élus régionaux réunis en assemblée plénière.

Les déchets générés par le site sont constitués de plastiques, de cartons et les éventuels produits chimiques (nettoyage, entretien...). Chaque typologie de déchet est stockée dans une zone dédiée puis repris par des prestataires spécialisés pour être valorisé dans des installations habilitées à les recevoir et dans des conditions fixées par la réglementation en vigueur. Les déchets sont gérés sur site conformément à la réglementation en vigueur. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des ICPE les registres requis.

- DIB
- Bois
- Déchets de panneaux (déchets incinérables)
- Déchets dangereux (huiles machines, bombes lubrifiant...)

Conclusion : Le société COFIM est compatible avec les objectifs du PRPGD.

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes		
Objectifs du PRPGD	Détail/Type d'action	COFIM prévoit :
Prévention des déchets inertes		
Eco-conception des ouvrages BTP	Projets innovants d'écoconception Sensibilisation des entreprises	Le bâtiment déjà existant et compatible avec la réglementation ICPE
Exemplarité de la maîtrise d'ouvrage publique	Former la maîtrise d'ouvrage à l'intégration des prescriptions de prévention et de gestion des déchets Diffuser les outils nécessaires pour lever les freins à l'utilisation de matériaux issus du réemploi	Non concerné, bâtiment déjà existant, absence de chantier
Développement du réemploi	Diagnosics ressource pour identifier les matériaux présents sur les chantiers Promotion des recycleries de matériaux issus de chantiers Plateformes numériques de mise en relation offre-demande Démarches territoriales de réemploi liées à des grands projets d'aménagement Projets innovants de réemploi	Non concerné, bâtiment déjà existant, absence de chantier
Allongement de la durée de vie	Réduire l'obsolescence des ouvrages par une conception permettant leur flexibilité	Le bâtiment déjà existant et compatible avec la réglementation ICPE
Valorisation des déchets inertes		

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes		
Objectifs du PRPGD	Détail/Type d'action	COFIM prévoit :
Reprise des déchets du bâtiment	Réflexion concertée par les EPCI sur leur territoire pour développer l'offre privée de reprise (chez les distributeurs, en déchèterie professionnelle) Maintien de l'accueil en déchèterie publique en cas d'absence d'offre privée, voir accueil chez les distributeurs en l'absence de déchèterie publique et professionnelle	Bâtiment déjà existant, absence de déchets de chantier. Les déchets issus de l'exploitation sont triés et dirigés vers une filière adaptée.
Développer les installations de valorisation de déchets de chantier	Réservation de foncier dans les SCOT/PLU pour installations de valorisation et stockage temporaire Développement des déchèteries pro et de la reprise négoce	Non concerné
Lutter contre les destinations non conformes	Améliorer la traçabilité (prescription maîtrise d'ouvrage, logiciels de traçabilité) Sensibilisation des maires/aménagements non conformes Etudes territoriales sur les capacités nécessaires pour gérer ces déchets	Non concerné
Bonnes pratiques des acteurs du BTP	Amélioration du tri sur chantier (critère appel d'offres) - Outils d'aide à la gestion des déchets	Bâtiment déjà existant, absence de déchets de chantier. Les déchets issus de l'exploitation sont triés et dirigés vers une filière adaptée.
Lever les freins contre l'utilisation des matériaux recyclés	Poursuite de la mise en œuvre des guides techniques à l'utilisation de matériaux alternatifs. Projets pilotes dans l'usage de matériaux recyclés (TP et bâtiment)	Non concerné
Améliorer la connaissance des installations de gestion des déchets de chantier	Développement de l'observatoire SINDRA	Non concerné
Traitement des déchets inertes		
Installations de transit / tri / recyclage	Le Plan identifie les enjeux suivants : - maintenir les installations existantes pour assurer le maillage de proximité - augmenter le concassage sur chantier - faciliter le stockage temporaire pour réutilisation Pour ce faire, le Plan préconise : - de disposer sur chaque territoire SCOT d'au moins une installation de transit, tri et/ou recyclage ouverte à tous et pouvant traiter les besoins du	Non concerné

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes		
Objectifs du PRPGD	Détail/Type d'action	COFIM prévoit :
	territoire - de regrouper ces installations pour optimiser leur fonctionnement (en les couplant à des installations existantes)	
Carrières	Le Plan préconise, en lien avec le SRC : - que les capacités de remblaiement des carrières puissent être exploitées au maximum dans le cadre du statut carrières (et non ISDI) - qu'une prospective des capacités de remblaiement des sites soit établie par les organisations professionnelles	Non concerné
ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes)	Le Plan identifie les capacités de stockage nécessaires par département en 2025/2031. Le Plan préconise la création de capacité à horizon 2025 et 2031 sur tous les départements, pour répondre au besoin et assurer un maillage de proximité (moins de 30mn de trajet par la route)	Non concerné
Prévention, plan d'actions déchets non dangereux non inertes		
Compostage / gaspillage alimentaire / Déchets verts	Diverses actions pour la restauration, l'industrie agroalimentaire notamment	Non concerné
Eco-exemplarité des collectivités	Achat responsable Chantiers de travaux Restauration scolaire Prévention des déchets de la collectivité	Non concerné
Développement du réemploi et de la réparation	Projets communs EPCI (déchèteries)/ESS /REP Développement des entreprises de la réparation	Non concerné
Prévention et amélioration de la collecte des déchets dangereux diffus (aujourd'hui présents dans les DMA/DAE)	Information : sensibilisation ménages Suivi du déploiement des PAV (REP) Généraliser l'accueil des DDD en déchèteries publiques/pro	Non concerné
Poursuite du "Stop pub"	Lancer ou relancer la diffusion des autocollants	Non concerné
Eco-tourisme	Information des professionnels du secteur Information des vacanciers	Non concerné

Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne Rhône Alpes		
Objectifs du PRPGD	Détail/Type d'action	COFIM prévoit :
	Identifier des opérations pilotes	
Promotion de l'eau du robinet	Sensibilisation, marketing sur l'eau du réseau	Non concerné
Autres actions : achats en vrac, plastiques jetables	Sensibilisation ménages	Non concerné
Déploiement de la tarification incitative		Non concerné
Valorisation des déchets non dangereux non inertes		
Développer la valorisation des DND issus des D3E	Sensibilisation pour augmenter l'apport en déchèterie, PAV ou reprise 1 pour 1 Sensibilisation entreprises	Non concerné
Développer la valorisation des matières orphelines	Déchets du bâtiment : augmenter l'apport et le tri en déchèteries pro ou en reprise négoce, prescriptions maîtrise d'ouvrage	Bâtiment déjà existant, absence de déchets de chantier. Les déchets issus de l'exploitation sont triés et dirigés vers une filière adaptée.
Développer la valorisation des déchets municipaux	Tri des déchets forains Poubelles publiques sélectives	Non concerné
Diminuer la part des produits non recyclables mis sur le marché, améliorer le recyclage	Animation mise en œuvre du décret 5 flux Adaptation centres de tri Démarches d'éco-conception dans les entreprises	Non concerné
Développer la valorisation des mâchefers	Former la maîtrise d'ouvrage à l'intégration des prescriptions pour intégrer les mâchefers	Non concerné
Développer la valorisation du bois B	Projets de valorisation innovants : fibres pour papier/carton, isolants, dépolymérisation...	Non concerné
Prévention des déchets dangereux		
Eco-conception	Formation des entreprises	Non concerné
Prévention des DASRI	Echanges sur les bonnes pratiques (réseau) Encourager des diagnostics déchets Former le personnel	Non concerné